



Extrait du registre des décisions

Bureau du 30 janvier 2020

n° 015-20

Objet : *RS - Approbation du contrat de vente du biométhane produit par l'unité de méthanisation de l'usine de dépollution (UDEP) de Grand Chambéry*

- date de convocation le 24 janvier 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Emmanuelle Andrevon
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	David Dubonnet
<i>Barby</i>	Catherine Chappuis
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Jean-Luc Berthalay
<i>Challes-les-Eaux</i>	Josette Rémy
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<i>Cognin</i>	
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	
<i>Jacob-Bellecombette</i>	Brigitte Bochaton
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Christiane Boisselon
<i>La Ravoire</i>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	Pierre Hemar
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Philippe Dubonnet
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	Maryse Fabre
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Roचाix
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Driss Bourida - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 janvier 2020

délibération n° 015-20

objet **RS - Approbation du contrat de vente du biométhane produit par l'unité de méthanisation de l'usine de dépollution (UDEP) de Grand Chambéry**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle la délibération n° 151-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le projet de construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de l'UDEP de Grand Chambéry.

Un appel à manifestation d'intérêt pour la vente du biométhane produit par Grand Chambéry à un fournisseur de gaz titulaire d'une autorisation de fourniture a été lancé le 6 janvier 2020. Les offres reçues ont été classées conformément aux critères de jugement inscrits dans le cahier des charges de la consultation :

- tarif : 80 %,
- organisation : 20 %.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de conclure le contrat de vente du biométhane produit par Grand Chambéry avec la société Proviridis pour une durée de 15 ans et pour un prix décomposé comme suit :

- tarif de référence réglementé : 12,382 c€ HT/kWh PCS (pouvoir calorifique supérieur),
- garanties d'origine : 4 € HT/MWh.

La rémunération annuelle est estimée à 1,4 M€ HT pour une productibilité moyenne annuelle estimée de 11 600 MWh PCS/an, en fonctionnement normal. En cas de maintien du dispositif de garanties d'origine par l'Etat, une prime complémentaire d'environ 46 000 € HT pourra être perçue annuellement.

Les recettes générées par la production du biométhane de l'UDEP seront fléchées sur les actions du Plan climat-air-énergie territorial.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 délivrant une attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel pour l'installation de production de l'unité de méthanisation de l'UDEP de Grand Chambéry,

Vu le récépissé d'identification n° J-2297 délivré par l'ADEME le 20 décembre 2019 pour l'installation de production de biométhane de l'UDEP,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel,

Vu le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le contrat de vente du biométhane produit par Grand Chambéry à intervenir avec la société Proviridis,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document y afférent,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 015-20

Objet de l'acte : RS - Approbation du contrat de vente du biométhane produit par l'unité de méthanisation de l'usine de dépollution (UDEP) de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 30 janvier 2020

Annexe(s) : conditions générales, contrat biométhane

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200130-lmc1H23083H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23083H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2020

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2020

Période d'affichage : du au